3-4 JUIN 2026 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PARIS, FRANCE – BOD/2026-06-DOC 09 – POUR DÉCISION

EXAMEN DES POLITIQUES ET PROCÉDURES EN VIGUEUR RELATIVES AUX CAS DE DÉTOURNEMENT DE FONDS

N.B. Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Les responsables de la gouvernance sont autorisés à les distribuer à leurs groupes constitutifs à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Principaux enjeux à prendre en compte :

- Les membres du Comité des finances et du risque (FRC) ont soutenu le renforcement des politiques existantes et salué la récupération des fonds détournés.
- Une demande de clarification a été formulée concernant l'existence de sanctions applicables aux personnes responsables du détournement de fonds, notamment les agents partenaires. Les membres ont également souligné la nécessité de fournir davantage d'informations avant les réunions sur les cas individuels dépassant le simple statut de récupération des fonds, notamment sur les mesures correctives pour éviter toute récurrence et sur la responsabilité des personnes impliquées dans le détournement.
- En réponse, le Secrétariat a confirmé que certaines sanctions ont été prises à l'encontre des parties concernées et que les mises à jour pertinentes sont partagées avec le FRC et le Conseil, mais que l'examen à venir abordera également cette question. Le Secrétariat a pris note des demandes d'informations supplémentaires sur la conclusion des cas individuels et examinera les informations actuellement fournies afin de collaborer avec les agents partenaires pour en fournir lorsque cela sera possible, tout en précisant que des contraintes juridiques peuvent limiter ce partage. Le Secrétariat s'est également engagé à ce que les mises à jour écrites soient disponibles plus tôt.

Objet

1. Le Conseil d'administration est invité à examiner la recommandation et à prendre une décision sur la révision des politiques et des procédures en vigueur visant à prévenir, détecter et signaler les détournements de fonds, notamment en échangeant avec les agents partenaires au sujet des cas survenus par le biais des partenaires d'exécution.

Décision recommandée

BOD/2026/06-XX — Examen des politiques et procédures en vigueur relatives aux cas de détournement de fonds : Le Conseil d'administration :

1. Prenant acte de la croissance du portefeuille actif de financements du GPE et du lancement d'un nouveau cycle de financement pour la période 2026-2030, reconnaît que l'augmentation de l'échelle et de la complexité peut générer des risques fiduciaires évolutifs.
2. Réaffirmant la tolérance zéro du GPE face au détournement de fonds, invite les agents partenaires à renforcer leurs procédures contre tout usage abusif en poursuivant le renforcement de la surveillance des partenaires d'exécution et des sous-bénéficiaires, notamment par la diligence raisonnable basée sur les risques, par des audits externes lorsque cela s'avère approprié, par la mise en œuvre de mesures correctives et préventives, ainsi que par la suspension des décaissements de fonds lorsque cela est nécessaire.
3. Demande au Secrétariat d'effectuer une revue des politiques et procédures existantes visant à prévenir, détecter, signaler et répondre à tout détournement de fonds, y compris l'intégration des leçons apprises, de tenir des discussions avec les agents partenaires concernant les cas de détournement de fonds survenus via les partenaires d'exécution, et de soumettre des recommandations au FRC pour décision dans les meilleurs délais.

Contexte et vue d'ensemble

1. Le Secrétariat du GPE rend compte des cas de détournements de fonds au Comité des finances et du risque (FRC) et au Conseil d'administration deux fois par an, notamment au moyen d'une section dédiée dans le Rapport sur le risque institutionnel et par courrier électronique via la liste restreinte du Conseil. Le dernier rapport en date note que le risque de fraude et de détournement de fonds est passé de *très faible à faible*, reflétant la complexité de l'environnement dans lequel la majorité des fonds du GPE sont utilisés, ainsi que les risques prospectifs liés aux contraintes financières affectant les capacités des agents partenaires et des partenaires locaux. Le Conseil a reçu son dernier compte rendu sur les cas de détournement de fonds lors de sa réunion de décembre 2025, et une nouvelle mise à jour est prévue à sa prochaine réunion de juin 2026.
2. Malgré un l'augmentation du nombre de cas signalés, aucun fonds du GPE n'a été perdu ; l'ensemble des fonds impliqués dans ces cas ont été recouvrés par les agents partenaires ou font l'objet de plans de redressement concrets. Cette hausse du nombre de signalements témoigne d'une collaboration renforcée entre

le Secrétariat du GPE et les agents partenaires, ainsi que des progrès dans les mécanismes de détection mis en œuvre par les agents partenaires. Le Secrétariat applique des mesures globales d'atténuation des risques, notamment en veillant à l'existence de politiques solides chez les agents partenaires, en procédant à des évaluations des risques fiduciaires avant l'approbation des financements, en examinant les rapports d'audit externe annuels, en maintenant un dialogue régulier avec les agents partenaires et en signalant tous les cas crédibles au FRC et au Conseil.

3. Comme indiqué dans sa Politique relative aux détournements des ressources du GPE, le GPE applique un principe de tolérance zéro à l'égard de l'utilisation abusive des fonds de ses bailleurs et assure un traitement rigoureux de chaque cas. Depuis 2015, moins de 0,01 % des fonds décaissés n'ont pas été recouvrés, grâce à des politiques et pratiques rigoureuses. Par le passé, le faible nombre de cas signalés traduisait des insuffisances en matière de détection et/ou de signalement des cas, et en 2023 et 2024, le risque de sous-signalement des cas a ainsi été porté à l'attention du FRC.[1]
4. À l'issue de discussions avec le Secrétariat du GPE lors de plusieurs ateliers, les agents partenaires du GPE ont entrepris de renforcer leurs pratiques de détection et de signalement des cas. Par conséquent, l'augmentation du nombre de cas signalés reflète une amélioration de la détection, de l'engagement et de la transparence, et non une hausse de l'utilisation abusive effective des fonds dans l'ensemble des programmes du GPE.
5. Le GPE a mis en place des procédures particulièrement strictes pour prévenir les détournements de fonds tant au niveau des agents partenaires qu'au niveau des financements. Par exemple, avant toute accréditation, les politiques et procédures de détection des fraudes des agents partenaires sont examinées par un cabinet d'audit indépendant. Le processus d'examen de la qualité au niveau des financements couvre les aspects fiduciaires dès les premières étapes et se poursuit par un suivi continu tout au long de la mise en œuvre, notamment au moyen d'audits externes annuels pour tous les financements pour la transformation du système. Chaque année, les enseignements tirés des cas de détournement de fonds sont présentés lors de séances à huis clos des réunions du Conseil du GPE.
6. L'accord sur les procédures financières conclu entre la Banque mondiale, en sa qualité d'administrateur fiduciaire du GPE, et chaque agent partenaire prévoit des mesures contractuelles de sauvegarde des fonds du GPE. Conformément à cet accord, le Conseil du GPE peut suspendre ou annuler le décaissement des fonds

[1] Cf. FRC/2023/10 DOC 06 et présentation des enseignements tirés au Conseil en décembre 2024.

si nécessaire. Ces mécanismes de dissuasion sont en place pour être activés le cas échéant. Dans l'ensemble, les agents partenaires ont fait preuve d'un haut niveau de responsabilité dans la mise en œuvre des programmes du GPE.

7. La recommandation actuelle s'inscrit dans la continuité de la dynamique antérieure et invite les agents partenaires à renforcer leurs procédures de lutte contre l'utilisation abusive de fonds, en particulier en ce qui concerne la supervision des partenaires d'exécution. Les sous-traitants, ou les partenaires d'exécution des agents partenaires, sont largement utilisés dans la mise en œuvre des programmes du GPE. Comme déjà indiqué au FRC en 2023, 2024 et 2025, les agents partenaires sont tenus d'exercer une surveillance diligente des sous-traitants, notamment en ce qui concerne les processus de sélection, les vérifications préalables des capacités, ainsi que les dispositions contractuelles et de gestion. Il est essentiel d'exercer un contrôle approprié sur l'ensemble des sous-traitants. Bien que la capacité institutionnelle des agents partenaires à gérer les fonds du GPE soit évaluée lors de l'accréditation, le respect continu de leurs propres politiques et procédures relatives aux sous-traitants demeure essentiel, car ce domaine présente des risques pour les fonds du GPE.
8. La recommandation invite le Secrétariat à procéder à un examen des politiques et procédures actuellement en vigueur en matière de prévention, de détection et de signalement des détournements de fonds — y compris des discussions avec les agents partenaires sur les cas impliquant des partenaires d'exécution — et à présenter des recommandations au FRC pour décision dans les meilleurs délais.